



DOSSIER DE PRESSE



Stationnement en centre ville :

**commercialisation
de la carte Moneo[®]
Ville de Cahors
chez les buralistes**

lundi 8 février 2010 – 14h 30
salle Henri-Martin – Hôtel de ville

commercialisation de la carte Moneo® Ville de Cahors chez les buralistes **sommaire du dossier de presse**

.communiqué de presse	page 3
.la carte Moneo® Ville de Cahors	page 4
.le plein d'avantages	page 5
.informations pratiques	page 6

communiqués & photographies – services à la presse

Un espace presse est à la disposition des journalistes sur le site Internet de la Ville de Cahors www.mairie-cahors.fr . La direction de la communication de la Ville de Cahors se tient aussi à votre disposition pour vous communiquer de plus amples informations aux coordonnées suivantes :

Ville de Cahors - Direction de la Communication - Hôtel de Ville – 46010 Cahors Cedex
Tél. 05 65 20 87 07 ou 05 65 20 87 12 - Fax 05 65 20 87 09 – Courriel : communication@mairie-cahors.fr

commercialisation de la carte Moneo® Ville de Cahors chez les buralistes **communiqué de presse**

stationnement en centre-ville la carte Moneo® Ville de Cahors vendue chez les buralistes

Afin de simplifier la vie des usagers, la Ville de Cahors a décidé de rationaliser le paiement du stationnement en centre-ville. Il s'agit également de mieux répondre aux demandes des usagers de la voie publique, qui n'ont pas tous les mêmes attentes, qu'ils soient dépanneurs, commerçants ou habitants...

Un tarif uniforme a été voté pour le stationnement ponctuel sur la voirie. Le paiement peut être acquitté en monnaie ou grâce à la carte Ville de Cahors équipée du porte monnaie électronique Moneo®.

Pour faciliter l'accès des usagers à ce service, il a été décidé de confier la commercialisation de la carte Moneo® Ville de Cahors aux buralistes de la ville lors du conseil municipal du 2 décembre 2009. Plusieurs commerçants cadurciens ont ainsi accepté de jouer le jeu.

une demi-heure de stationnement gratuit par jour

La carte Moneo® Ville de Cahors offre à certaines catégories d'usagers, un traitement particulier. Si l'on réside le long d'une voirie où le stationnement est payant, ou si l'on exerce à Cahors certaines activités professionnelles (urgences, soins médicaux et paramédicaux, dépannages et maintenance), il est possible de bénéficier de tarifs préférentiels.

Grâce à elle, l'utilisateur peut bénéficier en outre d'une demi-heure de stationnement gratuit par jour.

Information au public

Service stationnement de la Ville de Cahors
Parking l'Amphithéâtre, rue Saint-Géry
Tél : 05 65 20 88 71
Courriel : stationnement@mairie-cahors.fr

commercialisation de la carte Moneo® Ville de Cahors chez les buralistes **la carte « Ville de Cahors »**

Un tarif uniforme

Un **tarif uniforme** a été voté pour le **stationnement ponctuel sur la voirie**. Plutôt que différentes zones de paiement, toutes les places de la commune sont désormais accessibles pour deux heures maximum au tarif de 1 € la première heure puis 1 € 50 la deuxième heure. Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 12h 30 et de 14h à 18h 30.

La carte Moneo® Ville de Cahors : un moyen de paiement moderne

Dans ces secteurs, la quarantaine d'horodateurs solaires peut accueillir le porte-monnaie électronique Moneo®.

Ce dispositif existe sur la majeure partie des cartes bancaires françaises. La Ville de Cahors a toutefois voulu créer sa propre carte Moneo®, qui porte son nom, afin d'y intégrer des avantages réservés aux détenteurs locaux.

Le paiement du stationnement peut donc être acquitté grâce à cette carte Moneo® Ville de Cahors. Toute personne voulant stationner sur la commune peut acquérir ce porte-monnaie électronique et payer ainsi au fur et à mesure son temps de stationnement sans s'embarrasser de pièces de monnaie. Le coût de cette carte s'élève à 15 €.

Comment charger la carte Moneo® Ville de Cahors ?

Pour utiliser la carte Moneo® Ville de Cahors en paiement, celle-ci doit être chargée en monnaie électronique à l'aide d'une carte bancaire de paiement :

- sur la borne Moneo® située à l'Hôtel administratif Wilson,
- dans n'importe quelle agence bancaire ou bureau de Poste,
- 24h/24 dans les cabines téléphoniques et sur les distributeurs de billets signalés par le logo Moneo®

Le montant est prélevé sur le compte bancaire du titulaire en toute sécurité grâce à la saisie du code confidentiel.

La carte Moneo® Ville de Cahors peut contenir 100 € maximum de monnaie électronique.

commercialisation de la carte Ville Moneo® chez les buralistes **le plein d'avantages**

La carte Moneo® Ville de Cahors : le plein d'avantages !

Elle offre des avantages à certaines catégories d'usagers du stationnement. Sont concernés les Cadurciens résidant le long d'une voirie où le stationnement est payant et les socioprofessionnels amenés à intervenir à domicile selon une liste votée en conseil municipal. Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de se rapprocher du service de stationnement pour faire intégrer ces données sur la carte Moneo® Ville de Cahors, qui sera ensuite reconnue automatiquement par les horodateurs.

Une demi-heure gratuite pour tous

Au delà du paiement, cette carte donne accès pour toute sa durée de validité à une demi-heure de stationnement gratuit à Cahors une fois par jour dans tous les horodateurs installés sur la voirie soit 720 places.

Avantages résidents

.Forfait indivisible de stationnement à 4 € la semaine réservé aux Cadurciens résidant aux abords de la voirie payante.

.Justificatifs à produire :

- justificatif de résidence le long de la voirie payante ou présentation d'une facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone datant de moins de trois mois,
- présentation d'une pièce d'identité au même nom,
- présentation de la carte grise.

.Carte délivrable dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal.

Avantages socioprofessionnels

.Forfaits de stationnement 1 jour : 3 € ; 2 jours : 6 € ; 3 jours : 9 € ; 4 jours : 12 € ; à la semaine 15 € ; réservés aux professionnels suivants :

- Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile

Médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes

- Professionnels effectuant des dépannages à domicile

Plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseur et monte-charge, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie.

- Prestataires de service à domicile

Définis par la Loi du 26 juillet 2005, article L.129-1

Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité ; les agents immobiliers.

.Justificatifs à produire

- Copie du registre du Commerce, du répertoire des Métiers ou titre professionnel
- Immatriculation du véhicule (présentation de la carte grise)

Ces avantages ne sont pas cumulables entre eux et ne sont pas valables dans les parkings clos (Charles-de-Gaulle, le Phare, l'Amphithéâtre et des allées des Soupis), qui bénéficient de tarifs spécifiques.

commercialisation de la carte Ville Moneo® chez les buralistes **informations pratiques**

La carte Moneo® Ville de Cahors : mode d'emploi

Pour utiliser la carte Moneo® Ville de Cahors dans les horodateurs de la commune, le mode opératoire est le suivant :

- Insertion de la carte dans l'horodateur,
- Reconnaissance du type d'utilisateur résident, socioprofessionnel ou usager au tarif général bénéficiant de la demi-heure gratuite,
- Choix par l'utilisateur de sa durée de stationnement,
- Paiement par porte-monnaie électronique ou en espèces,
- Délivrance d'un ticket qui doit être placé en vue derrière le pare-brise du véhicule pour le contrôle. Seront portés sur ce ticket la date, le montant, la durée de stationnement ainsi que l'immatriculation du véhicule en stationnement pour les bénéficiaires des avantages « résidents » ou « socioprofessionnels ». Pour les autres usagers seront seulement mentionnés la date, la durée et le prix du stationnement acquitté.

Pour toute information, les usagers peuvent prendre contact avec le Service stationnement de la Ville de Cahors au parking l'Amphithéâtre, rue Saint-Géry.

Tél : 05 65 20 88 71

Courriel : stationnement@mairie-cahors.fr